

Publié le 3 mars 2023

Gwenaëlle Loire, présidente des PFI du Boulonnais : « Créer un schéma directeur des crématoriums »

Maire de Saint Léonard, Gwenaëlle Loire est présidente de la Sem des PFI du Boulonnais depuis septembre 2020. Elle explique l'intérêt de créer un schéma directeur des crématoriums au niveau régional pour inciter les communes à mieux appréhender les avantages d'une démarche collective plus avantageuse sur le long terme.



Dans quel contexte a été créée la Sem PFI du Boulonnais ?

La Sem est titulaire d'un contrat de DSP de 12 ans pour l'exploitation du crématorium Le Rivage. L'équipement a été mis en service le 28 février 2013. Il a été construit pour répondre à une demande locale. La stratégie du funéraire public à l'époque était de construire des équipements d'envergure. Le Rivage réalise près de 1 250 crémations par an. Il a une surface au sol de 1400 m². Il dispose ainsi de deux salles omni-cultes (40 et 200 places assises) dédiées aux recueils et cérémonies funéraires ainsi que d'un site cinéraire, comprenant un espace équipé de caveaux à urnes et d'un jardin du souvenir pour la dispersion des cendres. Le site est desservi par un parking public paysager d'une capacité de 120 places et d'un second attenant au bâtiment qui a été élargi à 15 places et équipé d'une borne de recharge. Dès le début, la volonté était de construire un équipement exemplaire tant du côté architectural pour la qualité du recueillement que sur le côté technique avec une ligne de crémation répondant aux normes les plus récentes. **La Sem PFI du Boulonnais offre un service complet de pompes funèbres et salons funéraires à Boulogne-sur-Mer.** Depuis septembre 2021, l'agence d'Outreau vient renforcer le maillage de proximité du service public funéraire.

Faudrait-il songer à une meilleure répartition des crématoriums en France ? Si oui, comment ?

Le funéraire public s'investit pour intégrer dans la loi l'obligation d'élaborer un schéma directeur des crématoriums au niveau régional. Il aurait pour objet d'organiser la répartition des crématoriums sur le territoire, afin de répondre aux besoins de la population, dans le respect des exigences environnementales et prendrait en compte les équipements funéraires existants, le nombre et la dimension des crématoriums nécessaires. Cette idée est ancienne et fait suite à la proposition de loi du sénateur Jean-Pierre Sueur, adoptée par le Sénat le 27 mai 2014. Cet amendement a été déposé lors du débat sur la loi 3DS du 21 février 2022 mais n'a pas été adopté. Cette mesure permettrait au secteur public du funéraire, et plus particulièrement des Epl, de disposer d'une meilleure visibilité pour adapter leur riposte face à la concurrence du privé.